



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1154 ST EF / SR

Le Maire de SISTERON

OBJET : Travaux de rénovation de la Rue du Glissoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et L. 2212.2 et L.2131.2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU les travaux devant être réalisés par l'entreprise MINETTO pour le compte de la Commune de SISTERON concernant la rénovation de la rue du Glissoir et son impasse

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers il y a lieu de régler le stationnement et la circulation dans les zones concernées.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise est autorisée selon les besoins du chantier et les divers phasages :

- **Rue & Impasse du Glissoir** : A interdire aux piétons l'accès (l'accès sera autorisé uniquement aux riverains et commerçants) ;
- **Rue Mercerie** : A interdire aux véhicules l'accès sur la rue, par intermittence et avec possibilité de couper la voie pour la journée ou plusieurs jours ;
- **Traverse Deleuze** : A interdire l'accès de la traverse, par intermittence et avec possibilité de couper la voie pour la journée ou plusieurs jours ;
- **Placette entrée rue Mercerie au droit pharmacie Horloge** : A neutraliser la placette pour entreposer matériaux ;
- **Place de l'Horloge** : A poser une signalisation au droit l'Horloge Ka'fé « Danger Sortie Engins de Chantier » ;
- **Place Grande École** :
 - Les 4 places de parkings au droit la place de La Niere seront neutralisés, afin de permettre le stockage des matériaux ;
 - Les 5 places de parkings au droit du plan eau seront neutralisés, afin de permettre l'installation des bungalows (Sanitaire, etc.) ;
- **Placette Porte Dauphine** : Les 4 places de parkings au droit borne électrique seront neutralisés, afin de permettre le stockage des matériaux ;
- **Rues Droite Basse & Saunerie** : A interdire aux véhicules l'accès sur les rues, par intermittence et avec possibilité de couper les voies pour la journée. Les engins de chantier circuleront dans les deux sens sur la rue Saunerie ;
- **Rue des Grands Jardins** : Le sens interdit de la rue sera neutralisé pour permettre au camion de sortir de la zone des travaux au droit du foyer des capucins. Le stationnement sera interdit le long de la rue et des barrières seront posées. 3 places de parking seront neutralisées sur le parking, au droit du jeu de boules ;
- **Rue des Capucins** : Le sens interdit de la rue sera neutralisé pour permettre au camion de sortir de la zone des travaux au droit du foyer des capucins ;
- **Rue Porte Sauve** : Une signalisation sera posée aux niveaux du Foyer des Capucins et au niveau de l'entrée de la rue côté place Grande Ecole « Danger Sortie Engins de Chantier » ;

Le sens interdit aux niveaux des rues des Grands Jardins & Porte Sauve seront remis en fonctionnement le week-end (du vendredi 18h00 au lundi 8h00) ;

Durée des travaux de rénovation du JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 au VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020.

ARTICLE 2 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 – **Les Entreprises sont chargées de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.**

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 2 septembre 2020

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,
02 SEP. 2020
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE MAIRE
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Joan-Pierre **TEMPLIER**



**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,**

J-P. TEMPLIER

